



CONDITIONS PARTICULIERES

DE PARTICIPATION AU
PROGRAMME BONUS SURPRIZE



just for you





surprise est un programme bonus développé par Visa Card Services SA qui offre des avantages. Il est ainsi possible de collecter des points surprise lors de l'utilisation de la carte de crédit ou carte PrePaid et de les échanger contre des primes sur la plateforme correspondante. De plus, le participant peut profiter d'offres.

Les présentes conditions particulières complètent/modifient les «Conditions Générales pour l'utilisation des cartes de crédit et PrePaid de Visa Card Services SA». Elles s'appliquent au programme bonus surprise et régulent la participation à celui-ci.

1. Termes

Viseca	Viseca Card Services SA, Case postale 7007, Hagenholzstrasse 56, 8050 Zurich.
surprise	Programme bonus développé par Viseca. Dès que le titulaire de la carte utilise sa carte de crédit ou carte PrePaid, il collecte des points surprise qui lui permettent d'acquérir des primes. De plus, le participant peut profiter d'offres.
Participants	Titulaires de cartes de crédit et cartes PrePaid de Viseca (titulaires de la carte principale) autorisées à participer. Des conditions spécifiques s'appliquent aux titulaires de cartes supplémentaires (cf. chiffre 9 ci-après). Les titulaires de cartes de société ne sont pas considérés comme des participants.
Points surprise	Points crédités sur le compte surprise du participant lorsqu'il utilise des cartes de crédit ou cartes PrePaid autorisées à participer.
Compte surprise	Compte bonus personnel du participant qui indique entre autres le total de points surprise (solde de points).
Primes/Offres	Les primes sont par exemple des bons ou des produits que les participants peuvent acquérir sur la plateforme. Les offres sont par exemple des rabais ou des promotions qui sont proposés aux participants de manière appropriée.
Partenaire surprise	Les entreprises auprès desquelles il est possible d'échanger des primes ou de profiter d'offres. Une liste actualisée des partenaires surprise figure sur la plateforme.
Plateforme	Plateforme pour surprise mise à disposition et gérée par Viseca. L'enregistrement sur la plateforme permet au participant de consulter son compte personnel surprise et les offres, ainsi que d'échanger des points surprise contre des primes. La plateforme peut être mise à disposition sous forme de site Internet et/ou d'application.

2. Participation

Participation automatique

Tous les particuliers qui sont titulaires d'une carte de crédit ou carte PrePaid émise par Visa autorisée à participer participent automatiquement au programme bonus. Visa se réserve le droit d'élargir ou de restreindre à tout moment le cercle des personnes autorisées à participer.

Cartes autorisées à participer

Des informations relatives aux cartes de crédit et cartes PrePaid (types de carte) autorisées à participer au programme bonus peuvent être consultées, respectivement obtenues auprès de Visa.

Renonciation

Si un titulaire de carte renonce à participer au programme bonus, il doit en aviser Visa par écrit.

Frais

La participation au programme bonus est gratuite.

3. Collaboration

Avec des tiers

Visa peut **mandater entièrement ou partiellement des tiers, en Suisse ou à l'étranger, pour la réalisation du programme bonus.** Pour ce faire, Visa met à disposition dudit tiers **toutes les données nécessaires à l'exécution** des tâches attribuées. **Dans certaines circonstances, les données sont également transférées à l'étranger.** Le tiers doit s'engager à conserver le secret sur ces données et à assurer une protection des données appropriée. Si le tiers fait appel à d'autres mandataires, il doit également transmettre ces obligations à ces mandataires. Le participant est conscient du traitement des données, prend acte du fait que, dans certaines circonstances, **les données transmises à l'étranger ne bénéficient pas de la même protection qu'en droit suisse** et, par sa participation au programme bonus, autorise Visa à procéder au traitement de ces données.

Avec les partenaires surprise

Visa collabore avec les partenaires surprise les plus variés afin de pouvoir proposer une offre diversifiée aux participants. Visa choisit les partenaires surprise avec le plus grand soin et les instruit.

4. Enregistrement

Sur la plateforme	Afin de pouvoir utiliser l'intégralité des fonctions du programme bonus, un enregistrement du participant pour la plateforme est requis. Sans enregistrement, seule une utilisation restreinte du programme bonus est possible et il est impossible de bénéficier des primes/offres proposées.
Informations d'enregistrement	Le participant reçoit ses informations d'enregistrement personnalisées de Viseca par voie postale ou e-mail afin de pouvoir procéder à son enregistrement sur la plateforme.
Mot de passe	Lors de l'enregistrement, le participant détermine un mot de passe sécurisé. Le mot de passe ne doit pas se composer de combinaisons faciles à deviner comme, p. ex., un numéro de téléphone, une date de naissance, un numéro de plaque d'immatriculation, le nom du titulaire ou d'un membre de sa famille, etc. Le participant conserve le mot de passe lui permettant d'accéder à son compte surprize personnel avec le plus grand soin. Il le protège des accès non autorisés de tiers et ne le transmet pas à des tiers.
Plusieurs comptes surprize	Les participants qui sont titulaires de plusieurs comptes surprize peuvent les gérer au moyen d'un seul nom d'utilisateur et d'un seul mot de passe.

5. Informations sur les primes/offres

Envoi d'informations sur les primes/offres

L'envoi au participant d'informations relatives à des primes/offres et concernant le programme bonus fait partie intégrante du programme bonus. L'envoi de ces informations intervient par voie postale, e-mail, SMS, via le compte surprize, via l'application ou de toute autre manière appropriée. En prenant part au programme bonus, le participant autorise Viseca à lui envoyer de telles informations. Le participant peut à tout moment révoquer par écrit l'envoi de telles informations auprès de Viseca.

Traitement des données

Viseca souhaite proposer au participant des primes/offres de partenaires surprize qui sont adaptées au participant et à ses intérêts personnels. Pour cela, Viseca **exploite** de façon détaillée les informations et **données** qu'elle tire de la possession et de l'utilisation des cartes de crédit ou cartes PrePaid, des données de l'enregistrement et de la sauvegarde du comportement d'utilisation sur la plateforme, et crée alors des **profils client, de consommation ou de préférence individuels** sur le participant. Pour ce faire, Viseca peut également se **procurer** d'autres **données** et informations sur le participant **auprès de tiers** appropriés (p. ex. vendeurs d'adresses professionnels, banques de données accessibles au public, etc.) **et les réunir** avec **les données et informations dont elle dispose déjà**. De plus, Viseca peut exploiter des **données et informations** à des fins de marketing **sur demande d'un partenaire surprize ou d'une autre société du Groupe Aduno**. Cela a pour but d'identifier les participants qui pourraient éventuellement être intéressés par les primes/offres du partenaire surprize. **Viseca ne cède en aucun cas aux partenaires surprize ou à des tiers les données du participant** (données du participant et données des cartes) liées à la réalisation du programme bonus, les **données de transaction individuelles** (données concernant les détails d'achat ou de retrait d'espèces) ou les résultats personnalisés (profils client, de consommation ou de préférence individuels). Le participant en est conscient et, par sa participation au programme bonus, autorise Viseca à procéder au traitement de données précité. Des informations complémentaires relatives au traitement des données figurent sur la plateforme.

6. Collecte de points surprize

Collecte automatique

Le participant collecte automatiquement des points surprize lors de chaque transaction réalisée partout dans le monde avec une carte de crédit ou carte PrePaid Visa autorisée à participer. Aucun point surprize n'est crédité pour les retraits d'espèces et frais en faveur de Visa.

Crédit

Les points surprize collectés sont crédités sur le compte surprize personnel du participant au plus tôt deux jours ouvrés après la transaction.

Validité

Les points surprize collectés par le participant ont en principe une validité de trois ans à compter de la date de comptabilisation sur le compte surprize. Si le participant n'échange pas ses points surprize crédités dans ce délai, ceux-ci expirent automatiquement. Le participant est informé en temps utile et régulièrement de l'expiration imminente de points surprize par l'intermédiaire d'un décompte de points surprize.

Force majeure et problèmes techniques

En cas de force majeure ou de problèmes techniques, Visa peut suspendre temporairement le crédit des points surprize; un crédit ultérieur est exclu.

7. Echange de points surprize

Lieu d'échange	Le participant peut échanger ses points surprize sur la plateforme.
Primes/Offres	Les possibilités d'échange actuelles de points surprize figurent sur la plateforme ainsi que dans les informations envoyées.
Disponibilité des points surprize	Le participant peut disposer des points surprize dès que ceux-ci sont crédités sur son compte surprize.
Acquisition de primes/Utilisation des offres	Dans le cadre de surprize, des primes, par exemple de partenaires surprize, sont proposées au participant sur la plateforme. Le participant conclut le contrat d'acquisition d'une prime directement avec le partenaire surprize correspondant. Dans ce cadre, Viseca agit uniquement en tant qu'intermédiaire et n'est pas partie au contrat. A l'acquisition de primes s'appliquent ainsi les conditions de vente du partenaire surprize correspondant. Celles-ci sont signalées dans le cadre du processus de commande. Le participant peut bénéficier des offres via la plateforme ou d'une autre manière appropriée.
Envoi de primes	L'envoi physique des primes par le partenaire surprize a exclusivement lieu en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Si le participant n'a pas de domicile en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, il doit indiquer une adresse de livraison dans l'un des deux pays.
Communication des coordonnées pour l'envoi	Si le participant échange ses points surprize sur la plateforme contre une prime qui y est proposée, il est conscient du fait que Viseca transmet au partenaire surprize correspondant les coordonnées du participant nécessaires à l'envoi de la prime.
Disponibilité des primes/offres	Les primes ainsi que les offres sont soumises à des limites temporelles et de quantité. Les primes/offres sont ainsi toujours sans engagement.

Pas de conversion en argent et pas d'échange retour

La conversion de points surprize en argent ainsi que leur versement ou toute compensation de ces derniers sont exclus. Cela s'applique notamment en cas de résiliation de la participation au programme bonus. Les points surprize déjà échangés ne peuvent pas être échangés une nouvelle fois contre des points surprize ou contre une autre prime/une autre offre.

Suppression ultérieure de points surprize, corrections en cas d'abus de cartes et de débits injustifiés

Si des transactions avec une carte de crédit ou une carte PrePaid donnant droit à des points surprize sont annulées ultérieurement (p. ex. en raison d'une contestation d'une transaction, d'une résolution de la transaction, etc.), les points surprize déjà crédités au participant seront déduits. Viseca se réserve également le droit de diminuer les points surprize déjà crédités dans d'autres cas justifiés, notamment en cas d'abus de cartes ou de débits injustifiés.

8. Solde en compte et informations sur le compte

Consultation du solde en compte et informations

Dès son enregistrement, le participant peut se rendre à tout moment sur la plateforme pour consulter le total actuel des points surprize (solde de points) et le décompte détaillé des transactions réalisées donnant droit à des points sur le compte surprize.

Décompte de points surprize et opposition

Le participant reçoit régulièrement un décompte de son total de points surprize actuel et une indication de la durée de validité des points surprize. Les participants ayant renoncé à recevoir leur facture mensuelle sur papier peuvent la consulter sous forme électronique en s'inscrivant sur la plateforme. Si le participant ne formule pas d'opposition par écrit à l'attention de Viseca dans les 30 jours suivant la réception du décompte actuel de points surprize, le solde des points surprize y figurant est considéré comme approuvé.

9. Titulaire de carte supplémentaire

Information par le participant (titulaire de la carte principale)

Le participant (titulaire de la carte principale) s'engage à informer le titulaire de la carte supplémentaire des dispositions des présentes conditions particulières valables pour ce dernier pour la participation au programme bonus.

Participation

Tous les particuliers qui sont titulaires d'une carte supplémentaire pour une carte de crédit autorisée à participer émise par Visa participent automatiquement au programme bonus si le titulaire de la carte principale participe également au programme bonus. Les conditions de participation pour le titulaire de la carte principale, mentionnées, dans les présentes conditions particulières, s'appliquent par analogie au titulaire de la carte supplémentaire pour autant que l'applicabilité de certaines dispositions ne soit pas exclue ci-après.

Terme

Le titulaire de la carte supplémentaire prend connaissance du fait que sa participation au programme bonus prend automatiquement fin si le titulaire de la carte principale ne participe plus au programme bonus. Une participation indépendante de celle du titulaire de la carte principale ou la résiliation par le titulaire de la carte supplémentaire ne sont pas possibles. Toutefois, le titulaire de la carte supplémentaire est libre de résilier son contrat de carte de crédit pour la carte supplémentaire.

Compte surprise

Les titulaires de cartes supplémentaires n'ont pas de compte surprise séparé. Les points surprise du titulaire de la carte supplémentaire sont gérés via le compte surprise du titulaire de la carte principale et crédités sur ce compte. Le titulaire de la carte supplémentaire est conscient que ses points surprise sont crédités au titulaire de la carte principale et que ce dernier peut les utiliser et les échanger librement.

Collecte de points surprise

Pour autant que la carte principale soit autorisée à participer au programme bonus, des points surprise sont automatiquement collectés également lors des transactions réalisées avec les cartes supplémentaires. Ces points sont crédités sur le compte du titulaire de la carte principale.

Echange de points surprise

Le titulaire de la carte supplémentaire ne peut pas vérifier l'état du compte sur la plateforme, acquérir de prime ni profiter d'offres.

10. Risques et dommages

Participation au programme, modification ou arrêt de surprize

Tout risque d'éventuels dommages occasionnés au participant par sa participation, la modification ou l'arrêt du programme bonus incombe au participant. La responsabilité de Viseca pour de tels dommages est exclue dans les limites autorisées par la loi.

Partenaires surprize

Si des problèmes surviennent dans le cadre des relations contractuelles entre le participant et les partenaires surprize ou si le participant subit un dommage, le participant doit se retourner contre le partenaire surprize. Viseca agit uniquement en qualité d'intermédiaire et n'est pas partie au contrat, de sorte que Viseca ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels dommages occasionnés dans le cadre de l'acquisition de primes ou d'offres.

Informations sur les primes/offres

Viseca et les partenaires surprize vérifient la pertinence des annonces, informations, descriptions et spécifications de produit, y compris des illustrations, messages, etc. relatifs aux primes/offres, avec la diligence commerciale usuelle. Toutefois, ces informations peuvent être erronées. Le participant s'engage ainsi à lire ces informations de manière critique et à les vérifier. Viseca décline toute responsabilité en cas de dommages liés à la pertinence, l'exhaustivité, l'actualité, etc. de ces informations. Cela s'applique également aux informations diffusées via des liens.

Accès à la plateforme et échange de primes/offres

L'accès à la plateforme s'effectue via Internet. Cela comporte des risques. Partant, Viseca ne garantit en aucune façon l'accès à la plateforme sans interruption ni la possibilité d'acquérir des primes et de profiter d'offres à tout moment.

Risques liés à la sécurité

Le participant s'engage à se couvrir entièrement contre les risques liés à la sécurité résultant de l'utilisation d'Internet et de la plateforme, liens inclus, et de la manipulation du mot de passe. Dans ce contexte, toute responsabilité de la part de Viseca est exclue dans les limites autorisées par la loi.

11. Résiliation

Délai de résiliation	Le participant peut à tout moment et sans observation d'un quelconque délai résilier sa participation au programme bonus moyennant préavis écrit à l'attention de Viseca.
Résiliation de la relation liée à la carte	La résiliation du contrat de la carte de crédit ou carte PrePaid autorisée à participer par le participant ou Viseca entraîne automatiquement la résiliation de la participation au programme bonus.
Accès à la plateforme	Le compte surprize du participant et l'accès au compte surprize subsistent durant trois mois après la résiliation de la participation au programme bonus. Pendant ces trois mois, des primes peuvent encore être acquises en échange de points surprize.
Arrêt ou modification de surprize	Viseca peut à tout moment modifier le contenu du programme bonus ou mettre un terme à ce dernier (arrêt) en respectant un délai de préavis de trois mois. Le participant sera informé sous forme appropriée de toute modification.
Exclusion en cas d'abus ou de fraude contractuelle	En cas d'abus ou d'atteinte aux présentes dispositions, Viseca se réserve le droit d'exclure le participant du programme bonus. Le cas échéant, les crédits de points éventuels du participant perdent leur validité.
Conservation et destruction des données après résiliation	Les données surprize du participant sont conservées et traitées également au-delà de la résiliation de la participation au programme bonus. Les résultats personnalisés (profils client, de consommation ou de préférence individuels) sont supprimés automatiquement au plus tard 24 mois après ladite résiliation.

Version 04/2016



surprise est le programme bonus des cartes de crédit et des cartes PrePaid de Viseca Card Services SA. Vous trouverez plus d'informations relatives à surprise et à Viseca sur www.surprise.ch et www.viseca.ch

WISECA
card services



surprise by Viseca Card Services SA